

Entretien des cours d'eau... c'est possible !

Bonnes pratiques et réglementation Loi sur l'Eau

Parcelles qui ressuient mal, drains se retrouvant sous le niveau de l'eau... les conséquences d'un réseau de fossés et de cours d'eau en mauvais état sont nombreuses. Et les causes de la dégradation de ce réseau sont multiples : défaut d'entretien, rectification du linéaire, érosion des sols, dépôts de toutes natures, dégradations des berges...

Mais contrairement aux idées reçues, il est possible, sous certaines conditions, d'intervenir sur les écoulements pour résoudre ces problèmes ou mieux, pour les éviter.

Quels sont les travaux que vous pouvez entreprendre sans plus attendre ? Quels sont ceux qui nécessitent une autorisation de l'administration ? Lesquels sont interdits ?



Cours d'eau ou fossé ?

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion du risque d'inondation nécessitent des cours d'eau fonctionnels. C'est pourquoi certains travaux sur le cours d'eau sont réglementés par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques. Pour savoir si le dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau est nécessaire la première question est de savoir si l'écoulement considéré est un cours d'eau ou un fossé.

Une définition dans le code de l'Environnement

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages inscrit à l'article L. 215-7-1 du code de l'Environnement une définition du cours d'eau :

« Constitue un **cours d'eau** un écoulement d'eaux courantes dans un **lit naturel à l'origine, alimenté par une source** et présentant un **débit suffisant la majeure partie de l'année**.

« L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »

La cartographie des cours d'eau du département

Cette définition pose un cadre réglementaire, mais les choses sont parfois moins évidentes sur le terrain. Afin de clarifier la situation, les services de la Police de l'Eau ont réalisé une cartographie des cours d'eau du département avec l'OFB, en partenariat avec la profession agricole. Elle s'est achevée en 2021. Les cartes sont disponibles au lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e175a144-e66c-4813-9204-0d912ee02981#>

Une réglementation et des devoirs associés

Conformément au code de l'environnement (L. 215-14) : « **le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau pour le maintenir dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, l'élagage ou recépage de la végétation rivulaire.** » Les intercommunalités et les syndicats de rivière peuvent se substituer aux riverains sous certaines conditions (enjeux, financements).

Sur les cours d'eau, la Loi sur l'Eau impose le dépôt d'un dossier auprès de la Police de l'Eau pour les travaux qui modifient le lit ou les berges du cours d'eau (cf. liste des rubriques Loi sur l'Eau sur notre site).

Et les bandes enherbées ?

Pour la PAC, ce sont les traits bleus continus et discontinus de la BD Topo BCAE qui font foi. Ils sont visibles sur Telepac.

Des différences peuvent exister entre les deux référentiels.

Entretien de la ripisylve

Souvent délaissé, l'**entretien** de la végétation de bords de cours d'eau (ou ripisylve) est pourtant un levier efficace pour résoudre et/ou éviter des situations problématiques. C'est même un devoir pour l'exploitant qui peut, lorsqu'il s'agit d'un entretien, intervenir sans avoir à demander d'autorisation, qu'il s'agisse d'un cours d'eau ou d'un fossé.



Ce qui est autorisé sans démarche administrative :

- Elaguer des branches cassées ou gênantes.
- Couper un arbre gênant ou menaçant de tomber.
- Couper un arbre pour qu'il recèpe, tailler un saule en têtard.
- Eliminer les espèces inadaptées (peuplier, conifères).
- Retirer les branches/troncs faisant obstacle à l'écoulement.



Ce qui est interdit ou à proscrire :

- Dessoucher un arbre en berge ou dans le lit mineur hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles .
- Couper à blanc l'ensemble du linéaire.
- Brûler la végétation.
- Utiliser des produits phytosanitaires.
- Abimer la berge et sa stabilité

Quand intervenir sur la ripisylve ?

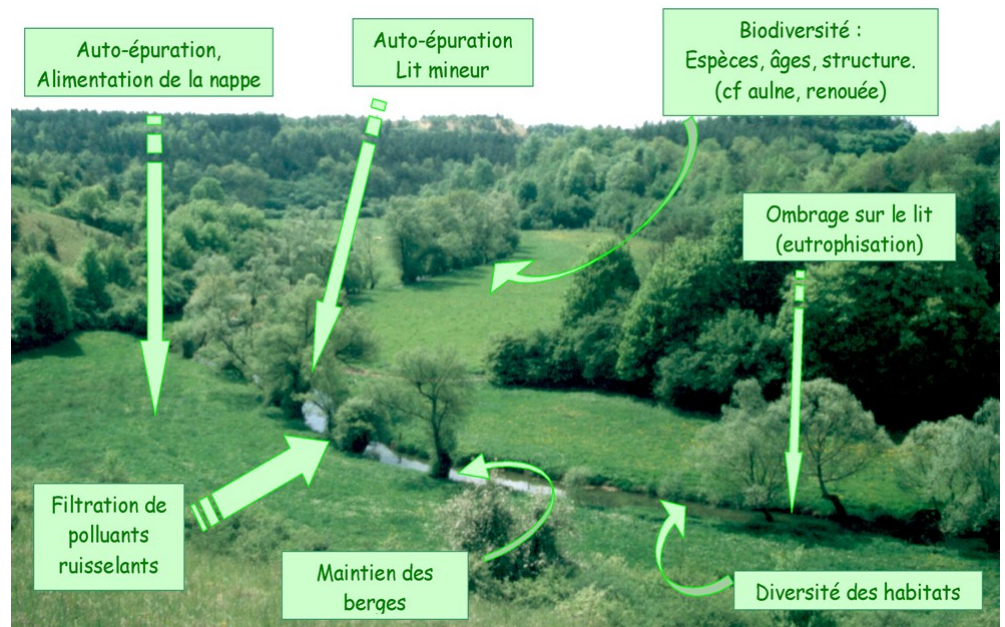
Période d'intervention **la mieux adaptée pour éviter le dérangement de la nidification** des oiseaux : du **15 août au 1^{er} mars**

Période **interdite** par la conditionnalité de la PAC 2023-2027 : **16 mars au 15 août**

Toute **intervention qui modifie le lit ou les berges** n'est plus considérée comme un entretien et doit faire l'objet d'un **dossier de déclaration** ou d'une **demande d'autorisation**, selon les seuils de la Loi sur l'eau.

Les **interventions sur la ripisylve ne doivent pas perturber ses fonctions.**

Pour favoriser les Chiroptères, les arbres-gîtes seront si possible préservés : arbres à cavités d'un diamètre > 20 cm.



Fonctions de la ripisylve (source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Entretien de la végétation herbacée



Ce qui est autorisé sans démarche administrative :

- Faucher les roseaux en enlevant le maximum de résidus pour ne pas créer de « bouchons » en aval
 - Intervenir de manière localisée en dégageant le chenal d'écoulement.
- Pour résoudre la situation à long terme :**
- Replanter une ripisylve pour créer un ombrage et concurrencer les herbacées

Lorsque les roseaux envahissent le lit du cours d'eau, ils retiennent les sédiments et peuvent à la longue créer des obstacles à l'écoulement de l'eau. Ces situations apparaissent surtout sur des écoulement sans ripisylve.



Ce qui est interdit :

- Brûler la végétation
- Utiliser des produits phytosanitaires

Enlèvement des embâcles

Qu'ils soient constitués de débris végétaux ou de terre et de sédiments apportés par le courant, les embâcles situés dans le cours d'eau sont susceptibles de provoquer des turbulences ou des déviations du lit par érosion des berges. Ils peuvent même empêcher complètement la circulation de l'eau et favoriser les inondations.

Il n'est pas nécessaire d'enlever tous les embâcles. Dans certains cas, ils ne posent pas de problèmes d'écoulement et sont intéressants pour la faune.



Embâcle obstruant le cours d'eau : à retirer avant que la situation n'empire



Ce qui est autorisé sans démarche administrative :

- Retirer les embâcles et les débris manuellement à partir du lit, ou à l'aide d'engin à partir de la berge.
- Retirer les atterrissements localisés qui font obstacle à l'écoulement en préservant le profil en long du cours d'eau.
- Enlever les bouchons localisés en sortie de drain jusqu'à une distance maximale de 15 m en cours d'eau.



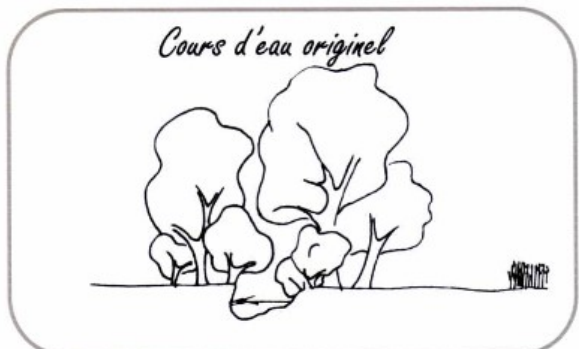
Ce qui est interdit :

- Intervention mécanique depuis le lit du cours d'eau (sauf accord explicite de l'administration)

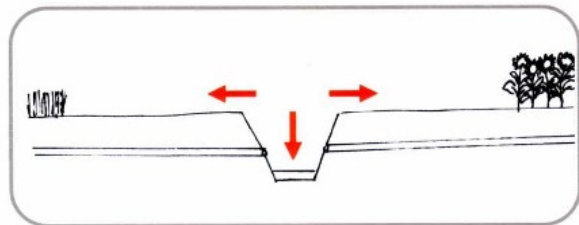
Quand intervenir pour enlever les embâcles ?

En période d'étiage (fin d'été) Les interventions à partir du lit mineur doivent être effectuées préférentiellement :

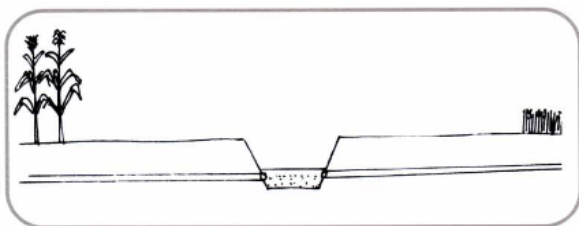
- d'avril à août pour les [cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole](#),
- de juillet à octobre pour les [cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole](#)



Curage avec approfondissement et/ou élargissement du lit



Tendance à l'envasement, comblement des drains



Cercle vicieux d'un curage avec augmentation du gabarit du cours d'eau (Source AERM)

Curage

Sur les écoulements classés **cours d'eau**, tous les travaux modifiant le fond ou les berges du cours d'eau, et donc **le curage**, doivent faire l'objet d'un **dossier Loi sur l'Eau**.

Avant toute intervention, prenez contact avec l'intercommunalité, le syndicat de rivière (si existant) ou la Police de l'Eau pour vérifier le statut de vos travaux.

Sur les **fossés**, **l'entretien n'est pas réglementé**. Cependant, si son curage entraîne l'assèchement d'une zone humide, détruit une frayère à brochet, détruit une espèce protégée ou son habitat, un dossier préalable peut être nécessaire.



Attention idée reçue !

Je vais résoudre un problème d'envasement en augmentant la largeur de mon fossé.

FAUX : pour une solution durable, il faut concentrer le débit en recréant un chenal d'écoulement resserré et favoriser l'autocurage.

Objectif : Conserver le gabarit de l'écoulement et retrouver son profil d'équilibre.

MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR !

Les plantations

Même si la présence de la ripisylve génère un entretien indispensable, elle présente des avantages :

- Maintien des berges
- Ombrage du cours d'eau qui concurrence les roseaux
- Ombrage pour les animaux
- Limitation du ruissellement et des transferts de molécules vers le cours d'eau

Quelles espèces planter ?

Choisir des espèces autochtones. Eviter les espèces d'ornements, les invasives ainsi que les peupliers et les résineux dont le système racinaire n'est pas adapté.



Berges dégradées par piétinement :

Clôturer la parcelle et mettre en place une **pompe à nez** ou ne laisser qu'un accès limité permet d'éviter ce type de problèmes.



Coupler la remise en état du chenal d'écoulement à la plantation : une solution durable (travaux réalisés par le SIAHS)

L'accès des animaux au cours d'eau

L'accès direct des animaux aux cours d'eau est interdit et des clôtures sont préconisées. Des solutions alternatives doivent être privilégiées (pompe à nez, solaire...)

Dégradation des berges par piétinement + déjections dans le cours d'eau



Pour le milieu : dégradation de la qualité chimique, biologique et physique du cours d'eau

Pour le bétail : risques de maladie, de parasitisme et de blessure accrus

Pour la parcelle : perte de surface par érosion

DES QUESTIONS ? UN PROJET ?

Qui contacter ?

Si votre intercommunalité adhère à un Syndicat de rivières, contactez le. Sinon contactez le service environnement de votre intercommunalité

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle
Service Police de l'Eau
03 87 34 83 93



Service Agronomie-
Environnement
03 87 66 12 44



Et pour plus d'informations, rendez-vous aux adresses suivantes :

- Guide d'identification des cours d'eau
- Guide d'entretien des cours d'eau

Sur le site de la préfecture de Moselle, rubrique Cartographie des cours d'eau : <https://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle/Guide-d-entretien-des-cours-d-eau>

Sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, en bas de page à l'adresse suivante : <https://cdi.eau-rhin-meuse.fr/Main.htm?context=9>

- Des rivières pour demain : entretien le bon entretien des cours d'eau, guide pratique à l'usage des agriculteurs ;
- Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau ;
- Fiche technique d'entretien ;
- Fiche technique de gestion des atterrissements ;
- Guide de gestion des travaux de renaturation des émissaires agricoles (ruisseaux et fossés) de plaine sur le bassin Rhin-Meuse
- et bien d'autres guides et retours d'expérience